

CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE CHRISTINE CARON A LA CROIX DES TAILLES

(en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2013)

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE BATI DESTINE A RECEVOIR DU PUBLIC, HORS COMPETITION SPORTIVE COMPRENANT

- une salle de 295 m² (sol carrelage)
- un bloc sanitaire attenant
- une réserve attenante

ARTICLE 2 - EQUIPEMENT A DISPOSITION

Cet ensemble comprend le matériel suivant :

- 30 tables
- 150 chaises
- 15 claustras
- 1 estrade de 20m²
- 3 portants de 30 cintres
- 1 évier inox
- 1 réfrigérateur
- matériel de nettoyage dans la réserve (chariot de nettoyage, balais)
- sacs pour ordures ménagères, sacs pour le tri sélectif (**verres évacués par l'utilisateur**)
- prises d'alimentation électrique de 16 A (puissance maximum de 3 500 Watts/prise)

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Cette salle est mise à disposition du public désirant y organiser des rencontres familiales à la journée dans une ambiance calme.

Elle est accessible aux personnes de la Commune exclusivement, dans le respect de l'environnement, jusqu'à 1 heure du matin les samedis, dimanches, veilles de jours fériés et jours fériés seulement.

L'usage d'appareils générateurs de bruit (sono) est admis, sous réserve de les faire fonctionner modérément.

Le nombre maximum de personnes ne devra pas dépasser 300 pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 - HORAIRES

Cette salle est mise à disposition à caractère privatif pour la journée seulement avec libération des locaux au plus tard à 1 heure du matin, aux jours susmentionnés.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES LIEUX

L'entretien, à la charge de l'utilisateur, concerne :

- Rangement du matériel utilisé (tables, chaises)
- nettoyage du matériel, évier et frigo
- nettoyage sol sanitaire et réserve
- balayage sol de la salle
- **le tri sélectif des déchets (cf instructions de tri sur place)**
- **déposer les sacs d'ordures ménagères dans le conteneur**
- **déposer les sacs de tri auprès du conteneur**
- **le verre évacué par l'utilisateur**

Toute dégradation du bâtiment et de son environnement ou tout manquement aux bonnes règles d'utilisation stipulées, pourra être mise à la charge des utilisateurs.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Cette salle est mise à la disposition du public moyennant le versement de participations financières dans les conditions suivantes :

- 1) Une location comme définie ci-dessous suivant la catégorie d'occupants :

(Tarif en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 (décision n° 52-2021))

| CAS | OCCUPANTS | Caution à la réservation | Règlement de la location à la Trésorerie de VERTOU à réception d'un avis des sommes à payer émis par la Commune | |
|-----|---|-----------------------------|--|--------------|
| 1 | Associations Communales | GRATUIT | GRATUIT | |
| | | | Haute-Goulaine | Hors Commune |
| 2 | Particuliers la journée | 500 € | 190 € | 280 € |
| 3 | Particuliers (la ½ journée) vin d'honneur | 500 € | 120 € | 180 € |

ARTICLE 7 - OUVERTURE, FERMETURE, ETAT DES LIEUX ET CLES

L'utilisateur prendra contact auprès du gardien du Complexe Sportif de la Croix des Tailles (☎ 06.75.39.22.32), 10 jours avant le jour de la location, du lundi au vendredi, pour la remise des clefs (cf articles III 6 et 7 du règlement d'utilisation des salles municipales).

ARTICLE 8 – SECURITE ET CAPACITE DE LA SALLE

La capacité d'accueil maximale de la salle est fixée à 300 personnes.

Un défibrillateur est mis à disposition du public à l'entrée du complexe sportif donnant accès aux salles MIMOUN, DU MANOIR et D'ORIOLA

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

Elle vaut engagement pour la durée de la location.

